



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation
et le stationnement des véhicules

OBJET : instauration d'interdiction de stationnement - rue de la Solidarité et rue de Verdun

ARRETE N° A - 23 - 0315
EN DATE DU 20 JUIN 2023

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté n° 199 en date du 25 avril 2022 instaurant la limitation de vitesse à 30km/h sur l'ensemble des voies de Vincennes ;

VU l'avis favorable du département du Val-de-Marne 94 STE en date du 2 mai 2023 ;

VU la transmission de la demande au département de la Seine Saint Denis 93 STS en date du 2 mai 2023 ;

VU la transmission de la demande à la ville de Montreuil en date du 2 mai 2023 ;

VU le résultat de l'expérimentation de mise en sens unique des rues de l'Union, Mirabeau et Solidarité du 12 juillet 2021 au 30 octobre 2021 ;

VU la nécessité de neutraliser le stationnement rue de la Solidarité et rue de Verdun pour permettre la fluidité de la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Madame le Maire d'instituer la réglementation en matière de circulation sur la commune de Vincennes ;

ARRÊTE

ARTICLE I – A compter du 15 juin 2023 à 0h00 le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

. **rue de la Solidarité**, entre la rue Leroyer et la rue de Verdun

. **rue de Verdun**, côté pair

ARTICLE II – La Ville de Vincennes procède à la pose de matérialisation de ces dispositions.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, le Responsable territorial Est, le Responsable du service territorial Sud, Monsieur le Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Maire de Vincennes

*Vice-Présidente du Territoire Paris Est
Marne & Bois*

